

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SPORTS

Décision du 18 janvier 2010 de l'Union nationale des caisses d'assurance maladie relative à la liste des actes et prestations pris en charge par l'assurance maladie

NOR : SASU1020081S

Le collège des directeurs,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L. 162-1-7, R. 162-52 ;

Vu l'avis de la Haute Autorité de santé en date du 27 juin 2007, du 12 mars 2009 et du 16 octobre 2009 ;

Vu l'avis de l'Union nationale des organismes complémentaires d'assurance maladie en date du 3 octobre 2007, du 29 avril 2009 et du 21 décembre 2009 ;

Vu les commissions de hiérarchisation des actes et des prestations médecins en date du 28 juin 2007, du 26 septembre 2007, du 11 février 2009 et du 16 décembre 2009,

Décide de modifier les livres I^{er}, II et III de la liste des actes et prestations adoptée par décision de l'UNCAM du 11 mars 2005 modifiée, comme suit :

Art. 1^{er}. – Le livre I^{er} est ainsi modifié :

A la fin de l'article I-10 Actes identiques, ajouter le paragraphe suivant :

« Cas particulier : pour les actes d'anatomie et de cytologie pathologiques, les actes identiques d'examen de prélèvement sur des organes pairs ou sur plusieurs structures anatomiques sont identifiés par un code et un libellé spécifiques. »

A l'article I-12 Règles d'incompatibilités, rajouter au paragraphe 5 un quatrième tiret avec les mots :

« – d'anatomie et de cytologie pathologiques ».

A l'article I-13 Conventions d'écriture des libellés, ajouter au paragraphe A. – Emploi de l'article partitif « de », après le point-virgule de la deuxième ligne, le mot : « ainsi ».

Art. 2. – Le livre II est ainsi modifié :

Après la subdivision 17.01, est introduite une nouvelle subdivision 17.02. En conséquence, la numérotation des subdivisions suivantes du chapitre 17 est décalée.

Inscrire les actes suivants :

CODE	LIBELLÉ/TITRE	ACTIVITÉ	PHASE
	<p>17.02 Examen microscopique des tissus</p> <p>Par structure anatomique, on entend : élément du corps humain, unitissulaire ou pluritissulaire, topographiquement délimité, constituant un ensemble organisé destiné à remplir un rôle déterminé ou une fonction. Il peut s'agir d'un organe (estomac, peau, muscle...), d'une entité concourant à une finalité caractéristique (méninges, séreuse), d'une région anatomique (médiastin, région rétropéritonéale).</p> <p>Par prélèvement non différencié (non individualisé), on entend : prélèvement unique ou prélèvements multiples, quels que soient leur nombre et leurs modalités, non distingués les uns des autres lors du prélèvement.</p> <p>Par prélèvements différenciés (individualisés), on entend : prélèvements multiples, quels que soient leur nombre et leurs modalités, distingués les uns des autres lors du prélèvement.</p> <p>Par cible, on entend : zone à prélever morphologiquement délimitée, quels que soient le nombre et les modalités de prélèvements effectués à son niveau.</p>		

CODE	LIBELLÉ/TITRE	ACTIVITÉ	PHASE
	<p>17.02.01 Examen cytopathologique</p> <p>A l'exclusion de : examen d' :</p> <ul style="list-style-type: none"> - apposition cellulaire (cf 17.02.02) ; - écrasis tissulaire (cf 17.02.02). <p>L'examen cytopathologique d'un prélèvement inclut la fixation du prélèvement, la préparation microscopique avec une coloration standard, l'interprétation, les éventuels réexamens aux divers stades de réalisation, le compte rendu et le codage de la lésion.</p>		
	<p>17.02.01.01 Examen cytopathologique de prélèvement</p> <p>A l'exclusion de : examen cytopathologique en phase liquide (technique monocouche) (cf 17.02.01.02).</p>		
ZZQP107	<p>Examen cytopathologique de l'étalement de produit de brossage, de grattage ou d'écouvillonnage de la peau ou de muqueuse.</p> <p>A l'exclusion de : examen cytopathologique de prélèvement (frottis) du col de l'utérus (JKQP001).</p>	1	0
JKQP001	<p>Examen cytopathologique de prélèvement (frottis) du col de l'utérus.</p>	1	0
ZZQP128	<p>Examen cytopathologique de l'étalement de produit d'aspiration ou de liquide de ponction, d'émission ou de lavage d'une structure anatomique, avec prélèvement non différencié.</p> <p>Avec ou sans : cytocentrifugation.</p> <p>A l'exclusion de : examen cytopathologique de liquide de lavage bronchioloalvéolaire (GEQP002).</p>	1	0
ZZQP103	<p>Examen cytopathologique de l'étalement de produit d'aspiration ou de liquide de ponction, d'émission ou de lavage de 2 structures anatomiques, avec prélèvement non différencié sur chaque structure.</p> <p>Avec ou sans : cytocentrifugation.</p> <p>A l'exclusion de : examen cytopathologique de liquide de lavage bronchioloalvéolaire (GEQP001).</p>	1	0
ZZQP110	<p>Examen cytopathologique de l'étalement de produit d'aspiration ou de liquide de ponction, d'émission ou de lavage de 3 structures anatomiques, avec prélèvement non différencié sur chaque structure.</p> <p>Avec ou sans : cytocentrifugation.</p>	1	0
ZZQP117	<p>Examen cytopathologique de l'étalement de produit d'aspiration ou de liquide de ponction, d'émission ou de lavage de 4 structures anatomiques ou plus, avec prélèvement non différencié sur chaque structure.</p> <p>Avec ou sans : cytocentrifugation.</p>	1	0
ZZQP134	<p>Examen cytopathologique de l'étalement de produit d'aspiration ou de liquide de ponction, d'émission ou de lavage d'une structure anatomique, avec prélèvements différenciés.</p> <p>Avec ou sans : cytocentrifugation.</p> <p>A l'exclusion de : examen cytopathologique de liquide de lavage bronchioloalvéolaire (GEQP002).</p>	1	0
ZZQP122	<p>Examen cytopathologique de l'étalement de produit d'aspiration ou de liquide de ponction, d'émission ou de lavage de plusieurs structures anatomiques, avec prélèvements différenciés sur chaque structure.</p> <p>Avec ou sans : cytocentrifugation.</p> <p>A l'exclusion de : examen cytopathologique de liquide de lavage bronchioloalvéolaire (GEQP001).</p>	1	0
GEQP002	<p>Examen cytopathologique de produit de lavage bronchioloalvéolaire unilatéral, avec une coloration spéciale.</p> <p>Avec ou sans : cytocentrifugation.</p>	1	0
GEQP001	<p>Examen cytopathologique de produit différencié de lavage bronchioloalvéolaire bilatéral, avec coloration spéciale.</p> <p>Avec ou sans : cytocentrifugation.</p>	1	0

CODE	LIBELLÉ/TITRE	ACTIVITÉ	PHASE
ZZQP151	Examen cytopathologique de l'étalement de produit de ponction d'une structure anatomique, sur une cible. Examen cytopathologique de l'étalement de produit de ponction unilatérale du sein. Avec ou sans : - cytocentrifugation ; - inclusion du culot.	1	0
ZZQP139	Examen cytopathologique de l'étalement de produit de ponction de 2 structures anatomiques, sur une cible pour chaque structure. Examen cytopathologique de l'étalement de produit de ponction bilatérale du sein. Avec ou sans : - cytocentrifugation ; - inclusion du culot.	1	0
ZZQP141	Examen cytopathologique de l'étalement de produit de ponction de 3 structures anatomiques, sur une cible pour chaque structure. Avec ou sans : - cytocentrifugation ; - inclusion du culot.	1	0
ZZQP133	Examen cytopathologique de l'étalement de produit de ponction de 4 structures anatomiques ou plus, sur une cible pour chaque structure. Avec ou sans : - cytocentrifugation ; - inclusion du culot.	1	0
ZZQP120	Examen cytopathologique de l'étalement de produit de ponction d'une structure anatomique, sur plusieurs cibles. Avec ou sans : - cytocentrifugation ; - inclusion du culot.	1	0
ZZQP142	Examen cytopathologique de l'étalement de produit de ponction de plusieurs structures anatomiques, sur plusieurs cibles pour chaque structure. Avec ou sans : - cytocentrifugation ; - inclusion du culot.	1	0
ZZQP116	Examen cytopathologique de l'étalement de produit d'aspiration ou de liquide de ponction, d'émission ou de lavage d'une structure anatomique, avec inclusion en paraffine. Examen cytopathologique d'un culot de centrifugation de liquide pleural.	1	0
ZZQP143	Examen cytopathologique de l'étalement de produit de ponction d'une structure anatomique, avec inclusion en paraffine.	1	0
ZZQP108	Examen cytopathologique de l'étalement de produit d'aspiration ou de liquide de ponction, d'émission ou de lavage d'une structure anatomique, avec inclusion en paraffine et examen immunocytochimique. Examen cytopathologique d'un culot de centrifugation de liquide pleural avec examen immunocytochimique. Facturation : - quel que soit le nombre d'anticorps ; - le compte rendu d'un examen immunocytochimique précise : - la technique utilisée ; - le nom des anticorps utilisés ; - les résultats de l'examen ; - les conclusions.	1	0
ZZQP152	Examen cytopathologique de l'étalement de produit de ponction d'une structure anatomique, avec inclusion en paraffine et examen immunocytochimique. Facturation : - quel que soit le nombre d'anticorps ; - le compte rendu d'un examen immunocytochimique précise : - la technique utilisée ; - le nom des anticorps utilisés ; - les résultats de l'examen ; - les conclusions.	1	0

CODE	LIBELLÉ/TITRE	ACTIVITÉ	PHASE
	17.02.01.02 Examens cytopathologiques spéciaux		
JKQP008	Examen cytopathologique en phase liquide (technique monocouche) de prélèvement (frottis) du col de l'utérus.	1	0
ZZQP153	Examen cytopathologique en phase liquide (technique monocouche) de l'étalement de produit d'aspiration ou de liquide de ponction, d'émission ou de lavage d'une structure anatomique, avec prélèvement non différencié.	1	0
ZZQP145	Examen cytopathologique en phase liquide (technique monocouche) de l'étalement de produit d'aspiration ou de liquide de ponction, d'émission ou de lavage de 2 structures anatomiques, avec prélèvement non différencié sur chaque structure.	1	0
ZZQP147	Examen cytopathologique en phase liquide (technique monocouche) de l'étalement de produit d'aspiration ou de liquide de ponction, d'émission ou de lavage de 3 structures anatomiques, avec prélèvement non différencié sur chaque structure.	1	0
ZZQP155	Examen cytopathologique en phase liquide (technique monocouche) de l'étalement de produit d'aspiration ou de liquide de ponction, d'émission ou de lavage de 4 structures anatomiques ou plus, avec prélèvement non différencié sur chaque structure.	1	0
ZZQP165	Examen cytopathologique en phase liquide (technique monocouche) de l'étalement de produit d'aspiration ou de liquide de ponction, d'émission ou de lavage d'une structure anatomique, avec prélèvements différenciés.	1	0
ZZQP179	Examen cytopathologique en phase liquide (technique monocouche) de l'étalement de produit d'aspiration ou de liquide de ponction, d'émission ou de lavage de plusieurs structures anatomiques, avec prélèvements différenciés sur chaque structure.	1	0
ZZQP170	Examen cytopathologique en phase liquide (technique monocouche) de l'étalement de produit de ponction d'une structure anatomique, sur une cible.	1	0
ZZQP172	Examen cytopathologique en phase liquide (technique monocouche) de l'étalement de produit de ponction de 2 structures anatomiques, sur une cible pour chaque structure.	1	0
ZZQP158	Examen cytopathologique en phase liquide (technique monocouche) de l'étalement de produit de ponction de 3 structures anatomiques, sur une cible pour chaque structure.	1	0
ZZQP174	Examen cytopathologique en phase liquide (technique monocouche) de l'étalement de produit de ponction de 4 structures anatomiques ou plus, sur une cible pour chaque structure.	1	0
ZZQP129	Examen cytopathologique en phase liquide (technique monocouche) de l'étalement de produit de ponction d'une structure anatomique, sur plusieurs cibles.	1	0
ZZQP187	Examen cytopathologique en phase liquide (technique monocouche) de l'étalement de produit de ponction de plusieurs structures anatomiques, sur plusieurs cibles pour chaque structure.	1	0

CODE	LIBELLÉ/TITRE	ACTIVITÉ	PHASE
	<p>17.02.02 Examen anatomopathologique de prélèvement biopsique</p> <p>Comprend : examen de prélèvement de structure anatomique sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - apposition cellulaire ; - coupe ; - écrasis tissulaire. <p>Par examen anatomopathologique de prélèvement biopsique, on entend : examen de prélèvement tissulaire quelle que soit sa présentation.</p> <p>Par prélèvement biopsique, on entend : prélèvement sur une structure anatomique d'un fragment biopsique unique ou de fragments biopsiques multiples non distingués les uns des autres lors du prélèvement.</p> <p>Par prélèvements biopsiques étagés, on entend : prélèvement sur une structure anatomique de 2 à 4 fragments biopsiques distingués les uns des autres lors du prélèvement.</p> <p>Par cartographie, on entend : prélèvement sur une structure anatomique de 5 fragments biopsiques ou plus, distingués les uns des autres lors du prélèvement.</p> <p>L'examen anatomopathologique d'un prélèvement inclut l'examen macroscopique avec ou sans photographie, l'échantillonnage, la fixation, l'inclusion, la préparation microscopique avec une coloration standard à base d'hémalun ou d'hématoxyline et d'éosine ou de phloxine avec ou sans safran, l'interprétation, les éventuels réexamens aux divers stades de réalisation, le compte rendu et le codage de la lésion.</p> <p>Avec ou sans : empreinte par apposition.</p>		
	<p>17.02.02.01 Examen anatomopathologique de prélèvement biopsique de structure anatomique</p> <p>A l'exclusion de : examen anatomopathologique de prélèvement biopsique de muqueuse (cf. 17.02.02.02).</p>		
ZZQP162	Examen anatomopathologique de prélèvement biopsique d'une structure anatomique.	1	0
ZZQP163	Examen anatomopathologique de prélèvement biopsique de 2 structures anatomiques.	1	0
ZZQP132	Examen anatomopathologique de prélèvement biopsique de 3 structures anatomiques ou plus.	1	0
ZZQP148	Examen anatomopathologique de prélèvements biopsiques étagés d'une structure anatomique.	1	0
ZZQP161	Examen anatomopathologique de prélèvements biopsiques étagés de plusieurs structures anatomiques.	1	0
ZZQP176	Examen anatomopathologique de prélèvement biopsique d'une structure anatomique avec cartographie. (YYYY040, YYYY042).	1	0
17.02.02.02	Examen anatomopathologique de prélèvement biopsique de muqueuse.		
ZZQP101	Examen anatomopathologique de prélèvement biopsique de muqueuse d'une structure anatomique.	1	0
ZZQP183	Examen anatomopathologique de prélèvement biopsique de muqueuse de 2 structures anatomiques.	1	0
ZZQP157	Examen anatomopathologique de prélèvement biopsique de muqueuse de 3 structures anatomiques.	1	0
ZZQP144	Examen anatomopathologique de prélèvement biopsique de muqueuse de 4 structures anatomiques.	1	0
ZZQP168	Examen anatomopathologique de prélèvement biopsique de muqueuse de 5 structures anatomiques ou plus.	1	0
ZZQP156	Examen anatomopathologique de prélèvements biopsiques étagés de muqueuse d'une structure anatomique. Examen anatomopathologique de biopsies étagées de la muqueuse de l'œsophage ou du côlon.	1	0

CODE	LIBELLÉ/TITRE	ACTIVITÉ	PHASE
ZZQP167	Examen anatomopathologique de prélèvements biopsiques étagés de muqueuse de 2 structures anatomiques.	1	0
ZZQP124	Examen anatomopathologique de prélèvements biopsiques étagés de muqueuse de 3 structures anatomiques.	1	0
ZZQP102	Examen anatomopathologique de prélèvements biopsiques étagés de muqueuse de 4 structures anatomiques ou plus.	1	0
ZZQP121	Examen anatomopathologique de prélèvement biopsique de muqueuse avec cartographie. Examen anatomopathologique de prélèvement biopsique de l'œsophage avec cartographie. (YYYY040, YYYY042).	1	0
	<p>17.02.02.03 Examen anatomopathologique extemporané</p> <p>Par examen anatomopathologique extemporané, on entend : examen anatomopathologique de prélèvement de structure anatomique réalisé pendant une intervention et susceptible d'en modifier le déroulement.</p> <p>L'examen anatomopathologique extemporané inclut le contrôle anatomopathologique ultérieur par inclusion des prélèvements examinés extemporanément.</p> <p>Les subdivisions suivantes, données à titre facultatif, peuvent être utilisées avec les codes marqués d'un symbole distinctif pour préciser la nature du nœud (ganglion) lymphatique, lorsque l'examen anatomopathologique porte sur le système lymphatique :</p> <ul style="list-style-type: none"> - A nœud (ganglion) lymphatique sentinelle (nœud du premier bassin de drainage lymphatique d'une lésion, repérable par détection par colorant et/ou radio-isotope). <p>Facturation : la facturation d'un examen anatomopathologique extemporané (17.02.02.03) est compatible avec la facturation d'un examen anatomopathologique de matériel d'exérèse (17.02.03) d'une structure anatomique prélevé au cours de la même intervention si :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le compte rendu de l'intervention précise qu'il s'agit d'une exérèse supplémentaire dont la nécessité est apparue en cours d'intervention ; - le compte rendu de l'examen indique explicitement : <ul style="list-style-type: none"> - la nature et le résultat de l'examen extemporané de structure anatomique ; - le résultat du contrôle histopathologique ultérieur ; - la nature de la pièce opératoire pour laquelle est facturé un examen anatomopathologique de matériel d'exérèse (17.02.03). 		
ZZQP149	Examen anatomopathologique extemporané d'un prélèvement de structure anatomique, hors du lieu du prélèvement.	1	0
ZZQP119	Examen anatomopathologique extemporané d'un prélèvement de structure anatomique, sur le lieu du prélèvement (au bloc opératoire).	1	0
ZZQP175	Examen anatomopathologique extemporané de 2 à 4 prélèvements différenciés de structure anatomique, hors du lieu du prélèvement.	1	0
ZZQP118	Examen anatomopathologique extemporané de 2 à 4 prélèvements différenciés de structure anatomique, sur le lieu du prélèvement (au bloc opératoire).	1	0
ZZQP146	Examen anatomopathologique extemporané de 5 prélèvements différenciés de structure anatomique ou plus, hors du lieu du prélèvement.	1	0
ZZQP104	Examen anatomopathologique extemporané de 5 prélèvements différenciés de structure anatomique ou plus, sur le lieu du prélèvement (au bloc opératoire).	1	0
	<p>17.02.03 Examen anatomopathologique de matériel d'exérèse</p> <p>L'examen anatomopathologique de matériel d'exérèse inclut l'examen macroscopique avec ou sans photographie, l'échantillonnage, la fixation, l'inclusion, la préparation microscopique avec une coloration standard à base d'hémalun ou d'hématoxyline et d'éosine ou de phloxine avec ou sans safran, l'interprétation, les éventuels réexamens aux divers stades de réalisation, le compte rendu et le codage de la lésion.</p> <p>Avec ou sans : empreinte par apposition.</p> <p>Facturation : que l'exérèse soit unique ou multiple, que l'exérèse soit partielle ou totale, pour chaque structure anatomique.</p>		

CODE	LIBELLÉ/TITRE	ACTIVITÉ	PHASE
	17.02.03.01 Examen anatomopathologique de fragment de résection de structure anatomique		
ZZQP123	Examen anatomopathologique de fragment de résection endoscopique ou de curetage de structure anatomique, non différencié par le préleveur. Examen anatomopathologique de l'endomètre, de muqueuse nasale. A l'exclusion de : examen anatomopathologique de fragment de résection endoscopique : - de la vessie (JDQP002) ; - de la prostate (JGQP001).	1	0
ZZQP159	Examen anatomopathologique de fragments de résection endoscopique ou de curetage d'une structure anatomique, différenciés par le préleveur. Examen anatomopathologique de la muqueuse de l'endocol et de l'endomètre, prélevés séparément. A l'exclusion de : examen anatomopathologique de fragment de résection endoscopique : - de la vessie (JDQP002) ; - de la prostate (JGQP001).	1	0
ZZQP177	Examen anatomopathologique de fragments de résection endoscopique ou de curetage de plusieurs structures anatomiques, différenciés par le préleveur sur chaque structure.	1	0
JDQP002	Examen anatomopathologique de fragment de résection endoscopique de la vessie.	1	0
JGQP001	Examen anatomopathologique de fragment de résection endoscopique de la prostate. (YYYY040, YYYY042).	1	0
	17.02.03.02 Examen anatomopathologique de pièce d'exérèse Par structures anatomiques contiguës, on entend : structures anatomiques ayant un rapport anatomique de continuité ou de contiguïté (organes de voisinage), ou structures anatomiques distinctes atteintes par un processus pathologique de même nature. Par structures anatomiques non contiguës, on entend : structures anatomiques sans rapport anatomique de continuité ou de contiguïté, atteintes par un processus pathologique de nature différente. Par marge, on entend : zone comprise entre les limites de la lésion et les limites de la résection (berges). Par berge, on entend : limite de la résection (incision). Par recoupe, on entend : exérèse supplémentaire de tissu effectuée par le préleveur, au-delà des berges de l'exérèse initiale. Avec ou sans : examen de berge. Les subdivisions suivantes, données à titre facultatif, peuvent être utilisées avec les codes marqués d'un symbole distinctif pour préciser la nature du nœud (ganglion) lymphatique, lorsque l'examen anatomopathologique porte sur le système lymphatique : - A nœud (ganglion) lymphatique sentinelle (nœud du premier bassin de drainage lymphatique d'une lésion, repérable par détection par colorant et/ou radio-isotope) ; - B nœud (ganglion) lymphatique analysé pour recherche de lymphome ; - C nœud (ganglion) lymphatique, autre et sans précision.		
ZZQP109	Examen anatomopathologique d'une pièce d'expulsion. Examen anatomopathologique du produit d'avortement.	1	0
ZZQP188	Examen anatomopathologique de pièce d'exérèse d'une structure anatomique, sans examen des marges ou de recoupe. Examen anatomopathologique d'une pièce d'appendicectomie, de cholécystectomie ou de tumorectomie cutanée non orientée. A l'exclusion de : examen anatomopathologique : - d'une pièce de laryngectomie ou de pharyngolaryngectomie (GDQP001) ; - d'une pièce de pneumonectomie ou de pièces de lobectomies pulmonaires multiples (GFQP002).	1	0

CODE	LIBELLÉ/TITRE	ACTIVITÉ	PHASE
ZZQP193	Examen anatomopathologique de pièce d'exérèse d'une structure anatomique, avec examen des marges nécessitant un échantillonnage. Examen anatomopathologique d'une pièce de tumorectomie cutanée orientée. A l'exclusion de : examen anatomopathologique : - d'une pièce de conisation du col de l'utérus ou de mastectomie partielle (JKQP002) ; - d'une pièce de laryngectomie ou de pharyngolaryngectomie (GDQP001) ; - d'une pièce de pneumonectomie ou de pièces de lobectomies pulmonaires multiples (GFQP002).	1	0
JKQP002	Examen anatomopathologique d'une pièce de conisation du col de l'utérus ou de mastectomie partielle. Facturation : pour la mastectomie partielle : en cas d'exérèse mammaire pour lésions infracliniques. (YYYY040, YYYY042).	1	0
GDQP001	Examen anatomopathologique d'une pièce de laryngectomie ou de pharyngolaryngectomie. Avec ou sans : - examen de chaînes lymphonodales cervicales ; - examen des marges ou de recoupe. (YYYY040, YYYY042).	1	0
GFQP002	Examen anatomopathologique d'une pièce de pneumonectomie ou de pièces de lobectomies pulmonaires multiples. Avec ou sans : - examen de chaînes lymphonodales médiastinales ; - examen des marges ou de recoupe. (YYYY040, YYYY042).	1	0
ZZQP127	Examen anatomopathologique de pièce d'exérèse d'une structure anatomique en plusieurs fragments différenciés par le préleveur, sans examen des marges ou de recoupe. Examen anatomopathologique de plusieurs polypes intestinaux. (YYYY040, YYYY042).	1	0
ZZQP154	Examen anatomopathologique de pièce d'exérèse d'une structure anatomique en plusieurs fragments différenciés par le préleveur, avec examen des marges ou de recoupe. Examen anatomopathologique de plusieurs pièces de tumorectomie cutanée orientée. (YYYY040, YYYY042).	1	0
ZZQP136	Examen anatomopathologique de pièces d'exérèse bilatérale d'une structure anatomique paire, sans examen des marges ou de recoupe. Examen anatomopathologique de pièces d'ovariectomie bilatérale. Facturation : ne peut être facturé pour la pulpectomie testiculaire bilatérale qui doit être codée par l'acte ZZQP188.	1	0
ZZQP111	Examen anatomopathologique de pièces d'exérèse bilatérale d'une structure anatomique paire, avec examen des marges ou de recoupe.	1	0
ZZQP192	Examen anatomopathologique de pièces d'exérèse bilatérale d'une structure anatomique paire en plusieurs fragments différenciés par le préleveur sur chaque structure anatomique, sans examen des marges ou de recoupe. (YYYY040, YYYY042).	1	0
ZZQP166	Examen anatomopathologique de pièces d'exérèse bilatérale d'une structure anatomique paire en plusieurs fragments différenciés par le préleveur sur chaque structure anatomique, avec examen des marges ou de recoupe de chaque structure. (YYYY040, YYYY042).	1	0
ZZQP180	Examen anatomopathologique de pièces d'exérèse de 2 structures anatomiques non contiguës, sans examen des marges ou de recoupe. Examen anatomopathologique d'une pièce d'hystérectomie pour affection bénigne et d'une pièce de cholécystectomie.	1	0
ZZQP178	Examen anatomopathologique de pièces d'exérèse de 3 structures anatomiques non contiguës, sans examen des marges ou de recoupe.	1	0
ZZQP181	Examen anatomopathologique de pièces d'exérèse de 4 structures anatomiques non contiguës ou plus, sans examen des marges ou de recoupe.	1	0

CODE	LIBELLÉ/TITRE	ACTIVITÉ	PHASE
ZZQP184	Examen anatomopathologique de pièces d'exérèse de plusieurs structures anatomiques non contiguës, avec examen des marges nécessitant un échantillonnage.	1	0
ZZQP164	Examen anatomopathologique de pièce d'exérèse de plusieurs structures anatomiques contiguës, sans examen des marges ou de recoupe. Examen anatomopathologique d'une pièce d'hystérectomie avec annexectomie, de néphrectomie avec surrenalectomie. (YYYY040, YYYY042).	1	0
ZZQP169	Examen anatomopathologique de pièce d'exérèse de plusieurs structures anatomiques contiguës, avec examen des marges nécessitant un échantillonnage. Examen anatomopathologique de pièce de néphro-urétérectomie élargie, de pièce d'hystérectomie élargie. (YYYY040, YYYY042).	1	0
ZZQP191	Examen anatomopathologique de pièce d'exérèse bilatérale de plusieurs structures anatomiques contiguës paires, sans examen des marges ou de recoupe. Examen anatomopathologique d'une pièce de mastectomie totale bilatérale avec curage lymphonodal. (YYYY040, YYYY042).	1	0
ZZQP185	Examen anatomopathologique de pièce d'exérèse bilatérale de plusieurs structures anatomiques contiguës paires, avec examen des marges ou de recoupe de chaque structure. (YYYY040, YYYY042).	1	0
	17.02.04 Examens particuliers de tissu		
	17.02.04.01 Examen immunohistochimique de prélèvement tissulaire Facturation : - le compte rendu d'un examen immunohistochimique précise : - la technique utilisée ; - le nom des anticorps utilisés ; - les résultats de l'examen ; - les conclusions ; - les examens immunohistochimiques ne peuvent pas être facturés pour des étalements sur lame.		
ZZQP140	Examen immunohistochimique de prélèvement tissulaire fixé avec 1 à 4 anticorps, sans quantification du signal.	1	0
ZZQP195	Examen immunohistochimique de prélèvement tissulaire fixé avec 1 à 4 anticorps, avec quantification du signal.	1	0
ZZQP114	Examen immunohistochimique de prélèvement tissulaire fixé avec 5 anticorps ou plus, sans quantification du signal.	1	0
ZZQP171	Examen immunohistochimique de prélèvement tissulaire fixé avec 5 anticorps ou plus, avec quantification du signal.	1	0
ZZQP150	Examen anatomopathologique de prélèvement tissulaire congelé, avec examen immunohistochimique avec 1 à 4 anticorps.	1	0
ZZQP112	Examen anatomopathologique de prélèvement tissulaire congelé, avec examen immunohistochimique avec 5 anticorps ou plus.	1	0
	17.02.04.02 Autres examens particuliers de tissu		
ZZQP186	Examen anatomopathologique par hybridation <i>in situ</i> . Indication : selon les recommandations de bonne pratique : - détection de HER 2 neu dans le cancer du sein, en deuxième intention après examen immunohistochimique si celui-ci a un score de 2+ ; - détection d'oncogène N+ myc dans le neuroblastome de l'enfant ; - détection de virus d'Epstein Barr dans les carcinomes de site primitif inconnu. Formation : spécifique. Environnement : spécifique.	1	0

CODE	LIBELLÉ/TITRE	ACTIVITÉ	PHASE
ZZQP173	Test de détection du génome des papillomavirus humains oncogènes. Indication : selon les recommandations de bonnes pratiques Anaes 2002 (frottis ASC-US). Formation : spécifique : formation à la biologie moléculaire. Environnement : spécifique : à réaliser dans les mêmes conditions que celles des laboratoires d'analyse de biologie médicale.	1	0
	17.02.05 Autopsie médicale L'autopsie médicale inclut : l'éviscération, l'examen macroscopique, l'examen microscopique des prélèvements.		
JQQP005	Autopsie médicale d'un fœtus ou d'un nouveau-né de moins de 4 jours de vie, sans examen de l'encéphale. Avec ou sans : examen radiographique.	1	0
JQQP003	Autopsie médicale d'un fœtus ou d'un nouveau-né de moins de 4 jours de vie, avec examen de l'encéphale. Avec ou sans : examen radiographique.	1	0
JQQP002	Autopsie médicale de 2 fœtus. Avec ou sans : examen radiographique.	1	0
JQQP004	Autopsie médicale de 3 fœtus ou plus. Avec ou sans : examen radiographique.	1	0
YYYY060	19.01.13 Anatomocytopathologie Examen immunocytochimique de l'étalement d'un produit de ponction ou d'un produit d'aspiration ou de liquide de ponction, d'émission ou de lavage d'une structure anatomique. Facturation : - quel que soit le nombre d'anticorps ; - le compte rendu d'un examen immunocytochimique précise : - la technique utilisée ; - le nom des anticorps utilisés ; - les résultats de l'examen ; - les conclusions. Facturation : ne peut être facturé qu'une seule fois avec les actes ZZQP128, ZZQP103, ZZQP110, ZZQP117, GEQP002, GEQP001, ZZQP151, ZZQP139, ZZQP141, ZZQP133, ZZQP153, ZZQP145, ZZQP147, ZZQP155, ZZQP170, ZZQP172, ZZQP158 et ZZQP174.	1	0
	19.02.10 Anatomocytopathologie		
YYYY040	Supplément pour diagnostic histopathologique portant sur des lésions tumorales. Facturation : ne peut pas être facturé avec YYYY042.	1	0
YYYY042	Supplément pour diagnostic histopathologique portant sur des lésions malignes tumorales. Facturation : ne peut pas être facturé avec YYYY040.	1	0

Art. 3. – Le livre III est ainsi modifié :

A l'article III-I, à la quatrième ligne, remplacer les mots : « les actes d'anatomo-cytopathologie » par les mots : « les actes d'anatomie et de cytologie pathologiques exécutés en laboratoire d'analyses de biologie médicale. »

A l'article III-3, au B :

Au 2. Dérogations, au paragraphe g entre le premier et le deuxième tiret, ajouter un tiret supplémentaire avec le texte suivant :

« – les actes d'anatomie et de cytologie pathologiques, y compris les suppléments autorisés avec ces actes peuvent être associés à taux plein entre eux ou à un autre acte, quel que soit le nombre d'actes d'anatomie et de cytologie pathologiques ; ».

A l'article III-4, I :

Au A à la première partie : Dispositions générales :

1. A l'article 2-1. Lettres-clés, après les lettres : « KE », ajouter la lettre : « P, » ;

2. A l'article 2 *bis*, au deuxième alinéa, remplacer la référence : « L. 165-5-13 » par la référence : « L. 162-5-13 ».

Au E à la cinquième partie :

1. Compléter le titre : « Nomenclature des actes d'anatomie et de cytologie pathologiques » par les mots : « exécutés en laboratoire d'analyses de biologie médicale ».

2. Supprimer la lettre P devant toutes les cotations.

A l'annexe 2. – Règles d'associations : au paragraphe g entre le premier et le deuxième tiret, ajouter un tiret supplémentaire avec le texte suivant :

« – les actes d'anatomie et de cytologie pathologiques, y compris les suppléments autorisés avec ces actes peuvent être associés à taux plein entre eux ou à un autre acte, quel que soit le nombre d'actes d'anatomie et de cytologie pathologiques ; ».

● Actes d'anatomie et de cytologie pathologiques associés entre eux ou à un seul autre acte : le code est 4 pour chacun des actes.

RÈGLE	CODE	TAUX à appliquer au tarif
Acte d'anatomie et de cytologie pathologiques.	4	100 %
Autre acte (1 seul).	4	100 %
Supplément autorisé en plus des 2 actes	4	100 %

● Association d'actes d'anatomie et de cytologie pathologiques et de deux actes relevant de la règle générale.

Pour les deux actes suivant la règle générale, les codes association sont 1 pour l'acte de tarif le plus élevé, 2 pour l'autre acte ; pour les actes d'anatomie et de cytologie pathologiques ou les suppléments, le code association est 1. En effet, le code 4 ne peut pas être employé avec un autre code association.

Art. 4. – Les tarifs des actes d'anatomie et cytologie pathologiques sont les suivants.

ACTE	ACTIVITÉ	PHASE	TARIF métropole (en euros)
ZZQP107	1	0	28,00
JKQP001	1	0	15,40
ZZQP128	1	0	28,00
ZZQP103	1	0	56,00
ZZQP110	1	0	84,00
ZZQP117	1	0	112,00
ZZQP134	1	0	36,40
ZZQP122	1	0	72,80
GEQP002	1	0	28,00
GEQP001	1	0	56,00
ZZQP151	1	0	33,60
ZZQP139	1	0	67,20

ACTE	ACTIVITÉ	PHASE	TARIF métropole (en euros)
ZZQP141	1	0	100,80
ZZQP133	1	0	134,40
ZZQP120	1	0	36,40
ZZQP142	1	0	72,80
ZZQP116	1	0	28,00
ZZQP143	1	0	33,60
ZZQP108	1	0	84,00
ZZQP152	1	0	89,60
JKQP008	1	0	15,40
ZZQP153	1	0	28,00
ZZQP145	1	0	56,00
ZZQP147	1	0	84,00
ZZQP155	1	0	112,00
ZZQP165	1	0	36,40
ZZQP179	1	0	72,80
ZZQP170	1	0	33,60
ZZQP172	1	0	67,20
ZZQP158	1	0	100,80
ZZQP174	1	0	134,40
ZZQP129	1	0	36,40
ZZQP187	1	0	72,80
ZZQP162	1	0	28,00
ZZQP163	1	0	56,00
ZZQP132	1	0	84,00
ZZQP148	1	0	36,40
ZZQP161	1	0	72,80
ZZQP176	1	0	61,60

ACTE	ACTIVITÉ	PHASE	TARIF métropole (en euros)
ZZQP101	1	0	28,00
ZZQP183	1	0	56,00
ZZQP157	1	0	84,00
ZZQP144	1	0	112,00
ZZQP168	1	0	140,00
ZZQP156	1	0	36,40
ZZQP167	1	0	72,80
ZZQP124	1	0	109,20
ZZQP102	1	0	145,60
ZZQP121	1	0	61,60
ZZQP149	1	0	84,00
ZZQP119	1	0	84,00
ZZQP175	1	0	84,00
ZZQP118	1	0	84,00
ZZQP146	1	0	84,00
ZZQP104	1	0	84,00
ZZQP123	1	0	33,60
ZZQP159	1	0	33,60
ZZQP177	1	0	67,20
JDQP002	1	0	33,60
JGQP001	1	0	61,60
ZZQP109	1	0	33,60
ZZQP188	1	0	33,60
ZZQP193	1	0	33,60
JKQP002	1	0	61,60
GDQP001	1	0	61,60
GFQP002	1	0	61,60

ACTE	ACTIVITÉ	PHASE	TARIF métropole (en euros)
ZZQP127	1	0	61,60
ZZQP154	1	0	61,60
ZZQP136	1	0	67,20
ZZQP111	1	0	67,20
ZZQP192	1	0	123,20
ZZQP166	1	0	123,20
ZZQP180	1	0	67,20
ZZQP178	1	0	100,80
ZZQP181	1	0	134,40
ZZQP184	1	0	67,20
ZZQP164	1	0	61,60
ZZQP169	1	0	61,60
ZZQP191	1	0	123,20
ZZQP185	1	0	123,20
ZZQP140	1	0	56,00
ZZQP195	1	0	56,00
ZZQP114	1	0	56,00
ZZQP171	1	0	56,00
ZZQP150	1	0	84,00
ZZQP112	1	0	84,00
ZZQP186	1	0	140,00
ZZQP173	1	0	37,80
JQQP005	1	0	61,60
JQQP003	1	0	61,60
JQQP002	1	0	123,20
JQQP004	1	0	184,80

ACTE	ACTIVITÉ	PHASE	TARIF métropole (en euros)
YYYY060	1	0	56,00

ACTE	ACTIVITÉ	PHASE	TARIF métropole (en euros)
YYYY040	1	0	14,00
YYYY042	1	0	28,00

Pour les actes réalisés dans les départements et territoires d'outre-mer des Antilles, de La Réunion et de la Guyane, il faut appliquer les coefficients de majoration suivants aux tarifs pour la métropole :

DÉPARTEMENTS	COEFFICIENT DE MAJORATION
Guadeloupe	1,143
Martinique	1,143
Réunion	1,214
Guyane	1,143

Art. 5. – La présente décision prend effet à compter du trentième jour suivant la date de sa publication au *Journal officiel*.

Fait à Paris, le 18 janvier 2010.

Le collège des directeurs :

*Le directeur général de l'Union nationale
des caisses d'assurance maladie,*
F. VAN ROEKEGHEM

*Le directeur de la Caisse centrale
de la mutualité sociale agricole,*
F. GIN

*Le directeur de la Caisse nationale
du régime social des indépendants,*
D. LIGER